

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/12/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 46 Votes Pour : 46 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Enfance Jeunesse – Convention de prêt véhicule AIREL 2025 N° 2024-121
--	--

Présents (38) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, BRUN DIDIER, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (16) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (excusé), HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
BLASCO Sabine à CARRERE Philippe
CAUMONT Marc à DESMARAIS Nadine
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
SOLANA Michel à RICARD Louis
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Madame MALERE Hélène a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président expose que la convention en cours avec l'AIREL pour le prêt du véhicule utilitaire électrique Renault Kangoo afin de réaliser le portage des repas sur les sites du centre de loisirs se termine le 31 décembre 2024.

Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention qui définit les modalités de prêt du véhicule de la CCAL à l'association Airel. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention de gestion 2025 pendant les vacances scolaires de la zone C et les mercredis en période scolaire.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire ID : 065-246500573-20241217-2024_121-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les termes de la nouvelle convention dont le Président a donné lecture ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Château de Ségure

65240 ARREAU

CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE A TITRE GRACIEUX

ENTRE

La Communauté de communes Aure Louron, représentée par Philippe CARRERE, Président – 2 avenue Calamun -65240 ARREAU, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION : AIREL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cadéac. Déclarée à la Préfecture des Hautes Pyrénées en date du 28 avril 1987 représentée par son conseil collégial (Delphine BOUDOU, Marie LABARTHE, Oana LEROUX, Flore MULLER, Agnès RUEL).

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du véhicule utilitaire de la CCAL en faveur de l'association susmentionnée.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le véhicule, utilitaire Kangoo électrique, de marque Renault immatriculé GA-084-ST est mis à la disposition de l'association afin de réaliser le portage des repas sur les différents sites du centre de loisirs.

Article 2 : Période - durée

La présente convention étant liée à l'exercice de la convention de gestion 2025, elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention de gestion 2025, pendant les vacances scolaires de la zone C et les mercredis en période scolaire.

A l'issue de cette période et dans l'hypothèse où les parties décident de poursuivre leur collaboration un nouveau contrat devra être signé.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'association s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec ses statuts et la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

L'association s'acquittera de toutes contraventions pour infraction au code de la route émises lors de la période de prêt consentie.

Le président de l'association déclare, par la signature de la présente, que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité et s'engage à en fournir une copie et signaler tout retrait de ce dernier. Le véhicule ne pourra être conduit par aucune autre personne.

Article 4 : Assurance

La CCAL est assurée pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours et pour le prêt de celui-ci.

L'association utilisatrice présentera lors de sa demande de prêt à la CCAL l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de sinistre la franchise et les coûts de réparation du véhicule, non pris en charge par la collectivité, seront assumés par l'association utilisatrice.

Article 5 : Etat du véhicule

L'association devra signaler tout dommage le jour même de la survenue de l'incident.

Afin de maintenir la propreté du véhicule il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur.

Le véhicule sera rendu propre par l'association utilisatrice.

En cas de manquement, la CCAL se réserve le droit de ne plus mettre à disposition le véhicule et de rompre cette convention.

Le véhicule sera mis à disposition rechargé, le conducteur devra le rebrancher à la prise dédiée à chaque retour.

Article 6 : Enlèvement et retour du véhicule

Le véhicule est à retirer dans la cour du château Ségure à Arreau (sauf cas particuliers) aux alentours de 10h30.

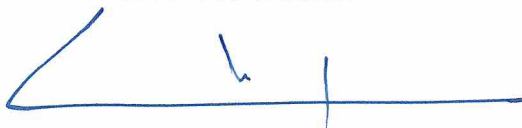
Le véhicule sera rendu au même endroit, entre 12h et 13h.

Les clés seront retirées le jour même et restituées lors du retour.

Fait à ARREAU, le

Philippe CARRERE,

M. le Président de la CCAL :



M

représentant le conseil
collégial :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU